

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Ségura



Délibération n° 04-03 du 12 juin 2025

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE LA CRÈCHE DÉPARTEMENTALE ARISTIDE BRIAND À STAINS À L'ASSOCIATION « SOLIDARITÉ FORMATION MOBILISATION ACCUEIL ET DÉVELOPPEMENT » (SFMAD)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération du 2 février 2017 portant sur le projet éducatif des crèches départementales de 2017,

Vu sa délibération n° 04-01 du 26 septembre 2024 relative à la mise à disposition temporaire d'une partie des locaux de la crèche départementale Aristide Briand à Stains à l'association « Solidarité formation mobilisation accueil et développement » (SFMAD),

Vu le courrier en date du 28 avril 2025 dans lequel l'association SFMAD sollicite la prolongation de la convention relative à cette mise à disposition pour une période d'un an.

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition temporaire d'une partie des locaux de la crèche départementale sise 26 avenue Aristide Briand à Stains, à conclure avec l'association « Solidarité formation mobilisation accueil et développement » (SFMAD), dont le projet est ci-annexé ;



- PRÉCISE que la mise à disposition, consentie à titre payant, est évaluée à 15 750 euros sur la base d'une période d'accueil prolongée jusqu'au 31 juillet 2026 ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.